

II - Dépôt d'une proposition de loi visant à simplifier la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Les procédures de reprises de concessions funéraires non renouvelées ou en état d'abandon sont un vecteur d'optimisation de l'espace dans nos cimetières souvent saturés. Mais la lourdeur administrative qu'impliquent leurs procédures de mise en œuvre dissuade parfois les services municipaux, notamment des petites communes, d'y avoir recours.

Et si la loi 3DS a opéré certains allègements de ces dernières, la procédure attachée à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon demeure, il est vrai, pour le moins longue et contraignante. Et, tout au long de sa durée, la concession abandonnée demeure tout à la fois occupée et souvent dans un certain état de délabrement.

Afin d'agiliser ce dispositif et donc de dynamiser l'espace foncier des cimetières, une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale le 18 février 2025. Elle a pour objet de

simplifier la procédure de reprise des concessions en état d'abandon à deux égards :

- Elle réduit, d'une part, les obligations liées à la publicité des procès-verbaux en remplaçant les 3 affichages successifs séparés de 15 jours par une période unique de 1 mois ;
- D'autre part, elle supprime la présence obligatoire d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal lors du constat de l'état d'abandon, au profit d'un membre du conseil municipal.

Nous ne manquerons pas de suivre la procédure législative attachée à cette proposition de loi, pour l'heure examinée par la Commission des lois de l'Assemblée nationale.

Me Ana Nuytten

Cabinet Seban & Associés

... une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale le 18 février 2025. Elle a pour objet de simplifier la procédure de reprise des concessions en état d'abandon...

Référence : Proposition de loi visant à simplifier les procédures relatives à la récupération d'une concession en état d'abandon ayant fait l'objet d'une concession perpétuelle, n° 981, déposée le mardi 18 février 2025
https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/117b0981_proposition-loi



Sam Assistance, l'expert des services aux familles après obsèques

Créé pour les agences de Pompes Funèbres indépendantes

Marie-Charlotte DARNAT

Responsable du pôle services aux familles Sam Assistance



OFFRE DÉCOUVERTE

3 accompagnements famille offerts*

Avec le code : SAM25

☎ 04 65 66 56 75

💻 solutions@simplifia.fr

✉ www.simplifiaforbusiness.com

*offre réservée aux nouveaux clients Simplifia et soumise à conditions.